

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) "Saxe-Paul Bert" à Lyon 3° a été créée le 20 mars 1981 et confiée, par voie de concession, à la SERL.

Cette opération multisite est une ZAC sans plan d'aménagement de zone (PAZ) et les neuf îlots concernés sont situés entre les rues Garibaldi, du Pensionnat, de Bonnel et l'avenue Maréchal de Saxe.

Le programme prévoyait la construction de 76 300 mètres carrés ; au total, ce sont 96 076 mètres carrés qui ont été vendus :

- 52 242 mètres carrés de logements,
- 26 508 mètres carrés de bureaux,
- 4 516 mètres carrés de commerces,
- 12 810 mètres carrés d'hôtellerie-résidence.

A ce programme se rajoutent les 2 982 mètres carrés d'école.

Le bilan de clôture de l'opération fait apparaître 121 757 861,77 F en recettes, dont 10 150 000 F de participation, et 107 485 970,66 F en dépenses, soit un excédent de 14 271 891,11 F dont 14 054 258,71 F ont déjà été perçus par la Communauté urbaine.

Le programme des équipements publics, qui comprenait la création d'un équipement de petite enfance (école : 2 982 mètres carrés), des espaces piétonniers (2 800 mètres carrés) ainsi que le réaménagement de l'espace libre rue Moncey (1 100 mètres carrés), a été totalement réalisé et les régularisations foncières sont terminées. Par ailleurs, le contrat de concession a expiré le 20 mars 1997.

Toutes les actions préalables à l'établissement du dossier d'achèvement ayant été exécutées, il y a lieu de se prononcer sur la dernière étape de la ZAC "Saxe-Paul Bert" à Lyon 3°.

L'achèvement de l'opération permettra de réintégrer cette zone dans le POS et de lui redonner des règles de droit commun.

L'achèvement de la ZAC "Saxe-Paul Bert" fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-6 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal de Lyon doit délibérer sur ce dossier lors de sa séance du 7 juillet 1997 ;

B - Propose de prononcer l'abrogation de l'acte de création et d'approuver l'achèvement de la ZAC "Saxe Paul Bert" à Lyon 3°, conformément au dossier ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'article R 311-6 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 7 juillet 1997 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Prononce l'abrogation de l'acte de création.

2° - Approuve l'achèvement de la ZAC "Saxe Paul Bert" à Lyon 3°, conformément au dossier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,